



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.73

**Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature débutée en 2026.**

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2213-33, L.2224-16, L.5211-9-2 et L.5216-5 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment, ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-3-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles L.184-1 et suivants et son chapitre Ier du titre Ier de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 2026-01-01 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud est membre de l'agglomération de Versailles Grand Parc ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire de La Celle Saint-Cloud au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mandature débutée en 2026 en matière de :

- collecte des déchets ménagers,
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité,
- habitat.

Article 2 :

Rappelle que le Maire de La Celle Saint-Cloud demeure compétent dans toutes les autres matières dans lesquelles il dispose de pouvoirs de police spéciale et notamment :

- concernant la fourrière animale,
- pour tout autre domaine de compétence susceptible de faire l'objet d'un transfert obligatoire de pouvoirs de police spéciale du Maire (hors pour la compétence assainissement qui sera transférée automatiquement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc).

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260810-2026-73-AR
Date de réception préfecture : 12/08/2026

Article 3 :

Réaffirme son absence d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire de La Celle Saint-Cloud relatifs à la compétence assainissement au profit du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la mandature 2026.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à M. le préfet des Yvelines.

L'arrêté sera notifié à M. le Président de la communauté d'agglomération et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 10 août 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Le Maire,

Richard LEJEUNE.

Arrêté n°2026.73 du 10 août 2026